

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-018 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2023, le jeudi 26 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 18 janvier 2023 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, BOU Laurent, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*jusqu'à la délibération n°2023-018*), Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY (*jusqu'à la délibération n°2023-019*), Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Franck CHARBONNEL (*jusqu'à la délibération n°2023-014*), Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Antoine MARINO MORABITO (à Paul VERNAY), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Sylviane BOUCHARD), Dominique DALLOZ (à Cyril DUQUESNE), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Aurélie PETIT), Viviane VAUDRAY (à Emilie CHARMET), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Daniel BEGUET), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Agnès OGERET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

Etaient excusés : Joël GUERRY, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Frédéric TOSEL, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Alexandre NANCHI, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Objet : Ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3 – Budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 pour les lots n°1 à 3.**

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée sauf si annulation ou révision.

Les CP inscrits au budget matérialisent les AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice. Le budget, chaque année, ne contient que les CP.

.../...

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe le montant global TTC des dépenses et sa répartition dans le temps, ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 653 443,22 €	1 322 754,57 €	330 688,65 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 168 644,13 €	934 915,30 €	233 728,83 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	290 666,24 €	232 533,00 €	58 133,24 €

CONSIDERANT que les CP non utilisés sur une année seront repris l'année suivante par délibération de l'assemblée sur présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

CONSIDERANT que toutes les autres modifications (révisions...) feront l'objet d'une délibération distincte ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place et la création de l'Autorisation de Programme :

n°191 2023-1 P1 T1 pour un montant de 1 653 443,22 € TTC,

n°1912023-2 P1 T1 pour un montant de 1 168 644,13 € TTC,

n°191 2023-3 P1 T1 pour un montant de 290 666,24 € TTC,

telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 653 443,22 €	1 322 754,57 €	330 688,65 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 168 644,13 €	934 915,30 €	233 728,83 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	290 666,24 €	232 533,00 €	58 133,24 €

- AUTORISE le président à engager et à mandater les dépenses.

- PRECISE que les dépenses seront financées par de l'autofinancement et par des subventions telles que définies ci-dessous :

N° AP	Libellés	Montants AP financées
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 653 443,22 € TTC
	Subventions 50 % sur HT	688 934,67 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	964 508,55 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 168 644,13 € TTC
	Subventions 50 % sur le HT	486 935,05 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	681 709,08 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	290 666,24 € TTC
	Subventions 50 % sur HT	121 110,93 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	169 555,31 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 janvier 2023

Publiée le 03 FEV. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

